



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2024**

DELIBERATION N°6 (DCM-20240620-6)

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 19
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 14 juin 2024

Membres présents :

M Francis GONZALEZ, Mme Marie-Josée ROQUES, M Gilles LASSABE, Mme Monia EVENE-MATEO, M José DOS SANTOS, Mme Laurence GUYONNIE, M Patrick ACEDO, Mme Sandrine DARRIGUES, M Jean-Marie GUTIERREZ, M Jean-Pierre CAZAUX, M Alain DARTIGUES, Mme Simone PUYO, M Jean-Pierre ALPHA Mme Catherine DUFOUR, Mme Alexandra VALETTE, M Éric DEITIEUX, Mme Céline DOS SANTOS, M Dominique LAVIGNE, M Christophe MARTIN

Membres représentés par pouvoir :

Mme Catherine DUPIN donne pouvoir à Mme Catherine DUFOUR
Mme Hélène ETCHENIQUE donne pouvoir à M Dominique LAVIGNE
Mme Martine BECRET donne pouvoir à M Christophe MARTIN
Mme Jennifer WEBER donne pouvoir Mme Céline DOS SANTOS
M Xavier BAYLAC donne pouvoir à M. Francis GONZALEZ
M Jonathan DARRIGADE donne pouvoir à M Gilles LASSABE

Membres excusés :

Mme Marie-Ange THEBAUD, M Frédéric BILLARD, M Jérôme RANCE

Membre absent : B. GERY

Secrétaire de séance : Mme Monia EVENE-MATEO

Madame Marie-Josée ROQUES, Adjointe, indique que la culture est un enjeu fondamental des politiques publiques en ce qu'elle constitue un facteur d'émancipation et d'épanouissement de l'individu, tout en étant un élément de cohésion sociale et de développement des territoires. La culture est aussi une compétence partagée entre les collectivités territoriales et l'Etat qui, au Pays Basque, font le choix de s'adresser à ses habitants au travers d'une démarche concertée en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC).

Depuis 2022 en effet, les communes disposant d'un service des affaires culturelles, la CAPB, le Département des Pyrénées atlantiques, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Etat ont initié une réflexion sur l'EAC au Pays basque qui se singularisait par :

- la volonté d'une définition commune de l'EAC afin de développer une offre cohérente et qualitative à l'échelle du Pays basque,
- l'appui sur un groupe-projet d'une vingtaine d'acteurs de la société civile pour poser les jalons de la démarche du point de vue d'usagers.

Cette réflexion partenariale a notamment permis :

- de dresser un état des lieux des actions d'EAC sur le territoire,
- d'élaborer conjointement la « Charte de l'EAC en Pays Basque », élément central de la convention-cadre,
- de tracer des modalités et formes d'actions partagées exposées dans ladite convention.

Objet :
**Convention de
partenariat
pluripartite 2024-
2026, relative à la
démarche
« Education
artistique en
Pays basque -
Coopérations à
l'échelle d'un
territoire »**

A ce jour, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), les Communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Hendaye, Mauléon-Licharre, Saint-Jean-de-Luz et Urrugne ; l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine, Rectorat de l'Académie de Bordeaux, Direction des Services de l'Éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques), partagent une même vision pour un développement durable et équilibré de l'EAC au Pays basque, afin de coopérer autour d'une ambition partagée reposant sur quatre objectifs stratégiques :

- Rendre les politiques publiques lisibles et complémentaires ;
- Rendre accessible une offre de qualité et diversifiée tout au long de la vie ;
- Garantir l'équité territoriale ;
- Partager, observer et analyser les ressources artistiques et culturelles et les pratiques.

Pour ce faire, la commune de BOUCAU inscrit au cœur de sa politique publique culturelle, le développement de l'EAC. Par le biais des projets portés en direct (saisons culturelles, événements, résidences artistiques, etc.) et/ou par les soutiens attribués aux acteurs de la vie culturelle et artistique de la commune, elle œuvre en faveur d'une offre de proximité dans le domaine de l'EAC, auprès de tous ses habitants.

Elle met en œuvre la Charte de l'EAC en Pays Basque. Aux côtés de la CAPB et des autres communes signataires de la convention-cadre, elle étudie par ailleurs l'opportunité de développer les outils suivants :

- le service de l'EAC en Pays basque, qui conforte et accompagne un écosystème favorable au développement de projets de coopération et d'éducation artistiques et culturelles : faciliter la rencontre entre les professionnels (culture, santé, petite enfance, éducation, etc.) et l'offre d'EAC/ de projets de coopération qui leur est dédiée, rendre visible et lisible les ressources et les données qui les concernent, les conseiller et les orienter par le biais de rencontres professionnelles, de formations et d'un espace Internet dédié (mis en œuvre par la CAPB).
- le laboratoire-observatoire pour évaluer les pratiques et les usages, mener des études prospectives dans le cadre de partenariats avec la recherche universitaire.

Les travaux du laboratoire-observatoire, animés et financés par la CAPB, sont initiés en 2024 au travers d'une première recherche-action dédiée à « l'éveil culturel et artistique du jeune enfant dans son lien aux adultes accompagnants ». Celle-ci est menée avec l'Université Bordeaux-Montaigne et la complicité d'enseignants-chercheurs du laboratoire UBIC (Université Bordeaux Inter-Culture). D'autres études sont en cours de réflexion afin de porter une attention aux projets de coopération Culture et Santé sur le territoire ; aux projets d'EAC déployés en temps scolaire en cycle 3, à la jonction de l'école et du collège ; ou encore aux démarches d'EAC proposées aux étudiants du Pays basque.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions inscrites dans la convention de partenariat pluripartite 2024-2026, relative à la démarche « Education artistique en Pays Basque - Coopérations à l'échelle d'un territoire », ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

- Approuve les termes de la convention de partenariat pluripartite 2023-2026, ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 21 juin 2024**

Le Maire,



La secrétaire de séance,

